

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE - AGENCE CENTRALE DES
PRISONNIERS DE GUERRE

1
C.59/5/B.
JES/GB

Genève, le 27 juillet 1944.

Amplifié
279

1

C O P I E

Monsieur le Délégué,

En nous référant à l'entretien que nous avons eu l'honneur d'avoir avec vous le jeudi 27 juillet, nous nous permettons de vous donner les précisions suivantes sur la question de l'émigration par bateau des Juifs de Roumanie.

Il est exact que plusieurs petits bateaux ont fait, ces derniers temps, le trajet de Constantza à Istanbul, ayant à bord plusieurs centaines de Juifs roumains. Les intéressés avaient demandé au Comité international de la Croix-Rouge d'obtenir les sauf-conduits pour ces bateaux et le Comité international s'est adressé, à plusieurs reprises, dans ce sens à tous les Gouvernements belligérants intéressés. 1) Un de ces Gouvernements n'ayant pas répondu, le Comité international n'est pas en mesure d'octroyer son pavillon et de faire convoier ces bateaux. Aussi ces bateaux naviguent-ils à leurs propres risques, sans avoir obtenu les sauf-conduits désirés.

L'organisation de cette émigration est dans les mains des Juifs en Roumanie et il semble qu'un Comité s'est formé récemment, sous la présidence du Vice-Président du Conseil des Ministres, M. Mihai Antonesco, qui se propose de coordonner les efforts tendant à encourager cette émigration vers la Palestine. Jusqu'à présent les fonds ont probablement été apportés surtout par les Juifs roumains, mais le Comité international ne possède pas d'informations selon lesquelles les Juifs, 2) de nationalité polonaise par exemple, ne pourraient pas bénéficier de ce mode d'émigration.

La Suisse étant Puissance protectrice de la Pologne, les Autorités fédérales seraient peut-être en mesure de vous fournir des précisions quant aux modalités à suivre afin que des ressortissants Polonais puissent également partir de Roumanie. D'autre part, l'Agence juive pour la Palestine, Centre International, Quai Wilson 37, Genève, qui a un siège également à Londres, seraient certainement volontiers disposée à vous donner des renseignements sur toutes ces questions.

Prince Radziwill
Délégué de la Croix-Rouge polonaise
4, rue Munier Romilly
G E N E V E

Nous vous signalons enfin que le War Refugee Board à Washington représenté en Suisse par M. McClelland, Assistant spécial du Ministère des Etats-Unis, a beaucoup contribué, grâce à son représentant en Turquie, à la réussite de l'émigration juive de Roumanie. Il se peut que le War Refugee Board aurait une possibilité de faciliter l'embarquement de sujets Polonais sur des Bateaux qui à l'avenir partiront de la Roumanie. Il s'agit d'ailleurs de bateaux bastant pavillon roumain ou bulgare, mais on espère pouvoir également trouver des bateaux turcs.

Une liste des personnes ayant passé par Istanbul, venant de Roumanie par les premiers bateaux, a été expédiée par le Comité international à M. Kullmann, Vice-Directeur de l'Intergovernmental Committee for Refugees à Londres, institution que nous tenons régulièrement au courant de tout ce que nous apprenons de Roumanie et de Turquie dans cette question. Le Ministère des Affaires Etrangères de Pologne à Londres, pourrait peut-être se faire orienter par M. Kullmann sur nos rapports, pour autant qu'ils ont pu arriver à Londres.

Le Comité international n'a pas connaissance de ce que les listes des personnes désireuses de quitter la Roumanie doivent être soumises aux Autorités allemandes. Il semble cependant que les Autorités de la Police roumaine doivent donner leur consentement.

Pour le cas où vous désireriez des informations supplémentaires, nous serions volontiers disposés à en demander à votre intention à notre délégué à Bucarest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le Comité International
de la Croix-Rouge

Directeur de la Division
d'Assistance Spéciale

Uwagi Delegatury P.C.K. w Genewie

1. Władze kompetentne niemieckie
2. Musieli by tylko wpłacić odpowiednio duże sumy za przejazd